

COMPTE-RENDU

Réunion du Bureau de la CLE SAGE BLV

Jeudi 03 juin 2010 à Saint Barthélemy

Ordre du jour de la réunion

1. Approbation du compte rendu du Bureau du 1^{er} avril 2010,
2. Présentation du projet de la nouvelle STEP du Rival à la Côte St André
3. Présentation, discussion et validation des "règles de fonctionnement pour les avis du Bureau de la CLE"
4. Planning des prochaines réunions du Bureau et de la CLE
5. Informations diverses
6. Questions diverses

Synthèse

- CR du Bureau du 01/04/10 approuvé
- Lors des avis à émettre le Bureau de la CLE doit évaluer si le projet répond bien aux différents objectifs des milieux aquatiques, et peut apporter des nuances en fonction du contexte socio-économique, technique...
- Les exposés présentant les projets soumis à l'avis de la CLE devront être axés sur les milieux et les effets attendus du projet sur les milieux
- Les règles de fonctionnement pour les avis du Bureau sont validées sous réserve des 2 corrections signalées.
- La CLE doit proposer des critères de sélection des dossiers à examiner.

Le Président de la CLE présente aux membres du Bureau Mme Kaïma BENCHIBA, assistante administrative au secrétariat de la CLE, qui a pris la suite de Laurence Bos depuis le 1^{er} mai 2010.

1 Approbation du compte rendu du 1^{er} avril 2010

Le compte-rendu intégrant les remarques de Cécile BENECH, chargée de mission SCOT - Communauté de l'eau potable de la Région Urbaine Grenobloise, est approuvé à l'unanimité.

2 Présentation du projet de la nouvelle station d'épuration du Rival à la Côte St André

Contexte : Les rendements épuratoires de la STEP actuelle du Rival sont non-conformes à la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) pour 2 paramètres : Demande Chimique en Oxygène (DCO) et Demande Biologique en Oxygène (DBO). La Préfecture de l'Isère a demandé la mise aux normes de la STEP pour fin 2011. Le projet de la future STEP du Rival fait que cette dernière sera la plus importante en termes de capacité de traitement (14 600 équivalents habitants en 2025) rejetant dans un cours d'eau du bassin versant ou la nappe BLV.

La CLE sera consultée par les services de l'Etat pour émettre un avis sur le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour la nouvelle STEP du Rival, dossier produit par le Syndicat mixte pour la Station d'Épuration en Centre Bièvre (SSECB).

M. Raymond ROUX, Président du Syndicat mixte pour la Station d'Épuration en Centre Bièvre (SSECB), introduit la présentation en signalant que le projet a poussé à la création d'un syndicat mixte, le SSECB, pour construire la nouvelle STEP. La STEP sera aménagée de façon à pouvoir

recevoir du public (aspect pédagogique, salle de réunion, terrasse aménagée pour voir les installations).

Le bureau d'études Alp'Etudes présente les caractéristiques techniques du projet de la future STEP (cf. diaporama en pièce jointe).

Débat :

Jacques LIONET, Direction Départementale des Territoires Isère (DDT38) rappelle que la CLE ne peut pas aujourd'hui s'appuyer sur le document SAGE en cours d'élaboration pour émettre des avis. Il n'y a donc pas actuellement d'appréciation unique sur le bassin versant vis-à-vis de l'assainissement. Les priorités sont donc bien de construire la nouvelle STEP du Rival pour améliorer la situation et, pour la collectivité gestionnaire de l'actuelle STEP, de se mettre en conformité. Il ajoute que le dossier Loi sur l'eau de la STEP est en cours de complétude.

Michel GABILLON, Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère (CCINI) demande pourquoi l'infiltration des eaux traitées n'a pas été envisagée tout de suite.

Raymond ROUX, SSECB : Jusqu'en 2015, l'infiltration n'est pas envisageable. La mise en demeure d'être aux normes pour fin 2011 ne laissait pas suffisamment de temps pour réaliser une étude sur l'infiltration des eaux traitées.

Jacques LIONET, DDT38, précise qu'il n'était pas possible de bénéficier des résultats de l'étude réalisée pour l'infiltration de la STEP d'Izeaux-Sillans car les types de flux en entrée des 2 STEP ne sont pas les mêmes.

Jean-Paul NICOLET, Synd. d'Assainissement du Pays d'Albon (SIAPA) demande si d'autres process que les boues activées ont été envisagés ?

Alp'études : Les autres process ont été examinés mais écartés car ayant un coût nettement supérieur.

Jacques LIONET, DDT38, fait remarquer que le process proposé devrait permettre d'arriver à ce que l'on peut faire de mieux actuellement. Pour le paramètre phosphore total il est possible de descendre jusqu'à 1 mg/l, mais les répercussions en termes de coût sont énormes.

Alp'études explique que les valeurs des paramètres de rejet (DCO, DBO, Matières en Suspension Totales (MEST), Azote Global (NGL) et Phosphore total (Pt)) ont été fixées en reprenant les valeurs de la nouvelle STEP d'Izeaux-Sillans. De plus, le paramètre Ammonium (NH_4^+) a été ajouté. A partir de 2015, si l'infiltration est autorisée, la valeur du paramètre NH_4^+ pourrait être moins restrictive.

Jacques LIONET, DDT38, rappelle que le projet de la STEP fait suite au Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal des communes de Bièvre Toutes Aures, Brézins, St Siméon de Bressieux et Izeaux. Le Rival est un cours d'eau avec un étiage sévère et le territoire concerné par le projet de STEP a une population importante. Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) a accepté le Schéma Directeur avec une dégradation de la qualité du Rival pour certains paramètres en raison du coût technico-économique très important de traitements plus poussés. En termes de traitement, le projet est cependant quasiment au maximum de ce l'on peut faire. Si plus tard l'infiltration des rejets s'avérait possible, la valeur du paramètre NH_4^+ pourrait être en effet moins sévère.

Jean-Pierre SCALIA, DREAL, indique qu'on tolère donc la dégradation de la qualité du cours d'eau.

Robert MARILLAT, Synd. Hydraulique Bièvre Liers Valloire (SIAHBLV), répond que néanmoins la nouvelle STEP améliorera nettement la situation actuelle.

Jean-Pierre BARBIER, CCPBL, explique en réponse à M. Scalia qu'en effet, en 2025, avec les charges en entrée de STEP et les niveaux de rejets envisagés, la qualité du Rival serait dégradée. La nouvelle STEP va améliorer immédiatement la situation existante. Si en 2015, il est possible d'infiltrer, le Rival sera débarrassé des rejets de la STEP. Avec les déficits actuels de l'Etat, des collectivités locales... il est délicat de trouver des solutions idéales.

Jean-Pierre SCALIA, DREAL, rappelle cependant que le rôle de la CLE et de son Bureau est de fixer des niveaux environnementaux. Il faut se positionner en tant que CLE, en tant que gestionnaire de bassin versant, pour appréhender l'influence de la future STEP, pas en tant que collectivité.

Jacques LIONET, DDT38 : en effet c'est le rôle de la DREAL et de la CLE de s'interroger sur les milieux. Cependant on ne peut faire mieux techniquement et économiquement que les niveaux de traitement retenus. En référence au SDAGE Rhône Méditerranée, le projet de STEP répond aux

objectifs. Le SDAGE indique le principe de « non dégradation » et la future STEP va effectivement améliorer la situation. Le SDAGE indique également l'objectif de bon état du Rival en 2015 ; celui-ci se base sur le fait que 75% de la masse d'eau soit en bon état. En outre les atteintes au milieu pourraient être moindres que celles calculées car les hypothèses de calcul ont été choisies volontairement pessimistes : rejets maximums et débit d'étiage minimum.

Jean-Pierre BARBIER, CCPBL, repose la question de l'impossibilité d'infiltrer immédiatement les rejets de la STEP alors que les normes imposées permettent l'infiltration à Izeaux-Sillans.

Jacques LIONET, DDT38, répond que, réglementairement, la STEP devrait être en fonctionnement depuis 2005 et que beaucoup de temps a été perdu. En matière d'infiltration, il n'y a pas de suivi exploitable à la STEP des Charpillates à la Côte St André, car le piézomètre de suivi est mal situé (en bordure de chemin, récupérant des eaux pluviales). Manquant d'éléments, la DDASS de l'Isère a donc émis un avis défavorable pour l'infiltration de la future STEP du Rival.

Jean-Pierre BARBIER, CCPBL : la CCPBL n'a la compétence assainissement que depuis 2003 et a traité d'autres urgences que la mise aux normes de la STEP du Rival (ex : Champier) ce qui explique le retard pris pour la STEP du Rival. La CCPBL a amélioré de nombreux points noirs en assainissement sur son territoire.

Maurice PELISSIER, Président de la CLE, propose de créer un nouveau piézomètre qui permettrait d'avoir le résultat de l'infiltration des rejets de la STEP des Charpillates sur 20 ans. D'ici la construction de la nouvelle STEP, ce piézomètre permettrait d'avoir 1 an de recul.

Jacques LIONET, DDT38, explique que les risques ne portent pas sur les paramètres DBO et DCO, ni même sur l'azote, car le traitement de l'azote est lourd et les rejets par infiltration auraient même tendance à améliorer la qualité de la nappe pour ce paramètre. Il n'y a également pas de problème pour la qualité de la nappe par rapport au paramètre phosphore. Les risques concernent plus particulièrement les métaux, les micropolluants, les substances émergentes, ... Il n'existe pas de STEP équivalente en France à celle prévue au Rival car les STEP existantes rejetant par infiltration rejettent dans la nappe d'accompagnement d'un cours d'eau or le Rival n'a pas de nappe d'accompagnement. La DDASS de l'Isère se pose donc des questions sur la pollution de la nappe en général et sur son exploitation pour l'eau potable. Actuellement l'état de la connaissance sur le rejet par infiltration dans une nappe qui n'est pas une nappe d'accompagnement de cours d'eau est insuffisant. La DDASS de l'Isère a interrogé toutes les DDASS de France mais cette configuration n'existe pas ailleurs. Ce dossier pourrait remonter à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA). La Préfecture impose donc une réflexion sur l'infiltration pour statuer en 2014. La collectivité doit mener une étude et au besoin, la Préfecture de l'Isère demandera l'avis de l'AFSSA.

Jean-Luc PETIT, Chambre d'Agriculture de l'Isère (CA38), souhaite savoir s'il existe plus de données sur les petites STEP avec infiltration qui se développent sur le bassin BLV.

Il y a rarement de suivi sur ces petites STEP ; de plus elles sont souvent récentes et on ne dispose pas de recul et les flux entrants sont très différents de ceux qui arriveront à la STEP du Rival.

Jean-Claude MONNET, Fédération Pêche Drôme, souhaite connaître si les réseaux qui arriveront à la future STEP sont séparatifs (eaux usées séparées des eaux pluviales).

Alp'études : Une partie des réseaux qui seront connectés est en séparatif. La STEP pourra traiter jusqu'à 2800 m³/jour; au-delà, le surplus ira au Rival.

Jean-Louis GUERRY, Syndicat du Lambroz et des Gouttes (SILG) et Jean-Paul NICOLET, SIAPA, insistent sur la nécessité d'éliminer le plus possible les eaux parasites et de demander aux communes raccordées de faire du séparatif.

Raymond ROUX, Président du SSECB, indique que le SSECB incite les communes raccordées à faire du séparatif.

Freddy MARTIN-ROSSET, Communauté de Communes Rhône Valloire (CCRV), souligne que la mise en place de réseaux séparatifs coûte cher. Le Conseil Général de la Drôme n'aide plus financièrement la création de réseaux d'eaux pluviales ou usées et c'est la collectivité seule, donc l'utilisateur, qui porte le financement.

Jacques LIONET, DDT38, propose de « trouver la solution entre différentes impossibilités ». L'Etat français, et donc le contribuable, risque de subir de lourdes condamnations financières de l'Europe pour ne pas respecter les réglementations européennes (ERU, DCE).

Concernant la future STEP du Rival, il faut bien prendre en compte qu'elle se trouve sur l'amont du bassin versant et qu'il faut donc être prudent.

Jean-Paul NICOLET, SIAPA, exprime son regret de ne pas avoir vu plus de personnes des services de l'Etat de la Drôme et de l'Isère et des collectivités compétentes en matière d'assainissement lors de la journée organisée par le SIAPA sur la gestion des boues et les rejets à la STEP d'Andancette. Suivie par le Cemagref, cette STEP fonctionne depuis 2003. Les échanges sur les différentes expériences sont importants.

Jacques LIONET, DDT38, propose que lors d'un prochain Bureau, une présentation de la STEP soit faite par le SIAPA.

Freddy MARTIN-ROSSET, CCRV, pose la question du tout collectif en matière d'assainissement.

Raymond ROUX, Président du SSECB, explique que pour la future STEP du Rival, les discussions avec le Préfet et les services de l'Etat ont poussé vers un groupement de la CCPBL et des communes de St Etienne de St Geoirs, St Geoirs, Brézins,... pour que ces communes puissent se développer.

Jean-Pierre BARBIER, CCPBL, rappelle également que la création du SSECB en février 2008, juste avant les élections locales, n'a pas été simple. La STEP du Rival sur le territoire de la CCPBL va récupérer les effluents des communes voisines sur le principe de la solidarité.

Jacques LIONET, DDT38, trouve que cette présentation du projet a permis de voir ce qu'il serait nécessaire d'avoir comme information dans les prochains exposés des dossiers qui seront examinés par le Bureau. La présentation d'aujourd'hui était très technique et nécessiterait des compléments de contexte : qualité du Rival, conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement, avis du CODERST, contraintes,...

Jean-Luc PETIT, CA38, trouve que c'est une bonne chose que les boues de la future STEP soient destinées à l'épandage agricole.

Jean-Louis GUERRY, SILG, est également favorable à l'épandage agricole des boues de STEP, mais il ne faut pas occulter le problème des métaux lourds. M. Guerry serait plus favorable à l'utilisation des boues de STEP pour épandage par les collectivités (espaces verts).

Jean-Luc PETIT, CA38, rappelle cependant que des analyses très régulières des boues sont réalisées notamment sur les métaux lourds.

Raymond ROUX, SSECB, indique que la STEP actuelle du Rival produit des boues ne posant aucun problème de qualité. De plus, le SSECB a demandé un engagement des industries raccordées à traiter leurs effluents spéciaux et sera vigilant sur les industries qui s'installeront sur le territoire.

Jean-Pierre BARBIER, CCPBL, souhaite que la CLE soit prudente par rapport à l'épandage agricole des boues. Cette filière risque de s'arrêter et il sera nécessaire d'incinérer les boues de STEP. Les effluents des industriels, notamment des ICPE, sont contrôlés, mais pas ceux des particuliers, qui peuvent avoir des conduites à risque.

Raymond ROUX, SSECB, revient au dossier infiltration de la STEP. L'étude nécessite une surveillance par piézomètre de la STEP des Charpillates pour avoir une appréciation de l'impact des rejets par infiltration. Néanmoins, il existe une ancienne décharge à La Côte St André proche de la STEP des Charpillates, pour laquelle il faudrait mettre en place une surveillance également. Cette surveillance ne relève pas du SSECB. Le dossier n'avance pas aussi en partie à cause de cela.

Jean-Pierre BARBIER, CCPBL, rappelle les conséquences pour l'usager du projet de STEP au Rival : une augmentation de 7 % par an du prix de l'eau et de l'assainissement jusqu'en 2014. Le prix de l'eau et de l'assainissement n'a pas été et n'est sans doute pas suffisant pour les investissements nécessaires mais depuis la prise de compétence de l'assainissement par la communauté de communes en 2003, certaines communes ont vu le prix de l'eau augmenter très fortement (passant de 0.40 € à 2.20 €).

Jean-Pierre SCALIA, DREAL, redit que l'avis de la CLE n'est pas de dire oui ou non à un projet, mais bien de juger des moyens qui sont mis en face de tel ou tel objectif de qualité des milieux aquatiques. A la suite de quoi, il est possible de nuancer et d'ajouter des éléments de contexte (technique, économique).

Raymond ROUX, SSECB, conclut en indiquant que le SSECB a lancé la phase de consultation des entreprises pour la construction de la STEP. Le dossier loi sur l'eau est en cours de complément pour quelques informations manquantes.

3. Présentation, discussion et validation des “règles de fonctionnement pour les avis du bureau de la CLE”

Jean-Pierre BARBIER, CCPBL, note, suite à la présentation du projet de STEP du Rival, que les prochains exposés devront être plus axés sur le milieu et sur les effets attendus du projet sur le milieu. Cependant il faut que les exposés restent compréhensibles par tous.

Jean-Pierre SCALIA, DREAL, aimerait tout d’abord savoir sur quels dossiers la CLE souhaite être consultée. Il faudrait peut-être préciser aux Préfectures de la Drôme et de l’Isère que la CLE souhaite seulement examiner les dossiers ayant une incidence sur l’eau.

Jean-Pierre BARBIER, CCPBL, souhaite que la CLE ait pour information les Schémas Directeurs d’Assainissement, d’eau potable...

Freddy MARTIN-ROSSET, CCRV, précise que la CLE pourrait être consultée sur les seuls dossiers ayant une incidence sur l’eau soumis à autorisation.

Jean-Pierre BARBIER, CCPBL, se demande quel est l’avis déterminant car beaucoup de structures donnent leur avis sur un même dossier.

Jacques LIONET, DDT38, rappelle que tous les avis sont pris en compte par la Préfecture.

Lorsque le SAGE sera approuvé, la CLE sera consultée sur tout dossier d’autorisation et toute Déclaration d’Intérêt Général (DIG). Tant que le SAGE n’est pas approuvé, M. Lionet est d’avis que la CLE soit saisie de tous les dossiers quitte à conclure que ce n’est pas la peine de s’exprimer. De plus, la CLE a la possibilité d’être consultée par le pétitionnaire en amont de l’enquête publique pour avoir le temps de réfléchir au dossier.



Le secrétariat de la CLE doit proposer des critères pour choisir les dossiers à examiner et les soumettre au prochain Bureau.

Jean-Pierre SCALIA, DREAL, rappelle que tout dossier soumis à autorisation donne lieu à une enquête publique et qu’il est toujours possible de s’exprimer à ce moment-là. Dans le SAGE, il faudra cependant préciser sur quels dossiers la CLE veut être consultée.

Jacques Lionet, DDT38, propose que la CLE soit saisie de manière générale. Le Président de la CLE peut prendre l’avis des Vice-Présidents sur un dossier pour déterminer s’il est nécessaire d’organiser un Bureau pour se prononcer. Par exemple certains entrepôts de zone d’activités peuvent poser problème, d’autres pas. Le dossier de la STEP du Rival est un dossier important, il y en a relativement peu de cette importance.

Il faut regarder les avis comme une bonne expérience de travail en commun sur des cas concrets. Le travail de la CLE sur les avis va permettre de réfléchir et de mettre en évidence les besoins en matière de préconisations du SAGE, de se projeter de la situation actuelle vers la situation ultérieure.

Jean-Pierre BARBIER, CCPBL, se demande s’il ne serait pas nécessaire d’avoir au sein de la CLE un comité pour valider la note technique préalable pour ne pas omettre d’aspects importants.

Jacques LIONET, DDT38, indique que les règles de fonctionnement pour les avis prévoient un droit de réponse à l’article 4.

Claire HOUSSIN, Agence de l’Eau Rhône Méditerranée, rappelle que la CLE doit d’abord se concentrer sur la construction du SAGE et ne pas perdre trop de temps avec les avis.

Jacques LIONET, DDT38, estime que 25 à 30 dossiers d’autorisation loi sur l’eau sont examinés par an en Isère, dont 3 à 4 dossiers pour BLV ; ce qui ne devrait pas surcharger excessivement la CLE.

L’article 8 indique « Les services de l’Etat peuvent prendre part au vote mais ils ne sont engagés – au moment de rendre leur avis définitif au terme de la procédure d’instruction réglementaire – ni par leur vote ni par le vote du Bureau de la CLE. ». En effet, Jacques LIONET, DDT38 et Jean-Pierre SCALIA, DREAL, expliquent que l’avis de la CLE porte exclusivement sur les aspects « eau » mais que l’avis final des services de l’Etat porte également sur d’autres aspects : air, santé publique,...

Jacques LIONET, DDT38 : la CLE a 45 jours pour donner son avis lorsqu'elle est consultée, généralement en phase d'enquête publique. On peut considérer que tant que l'avis du commissaire-enquêteur n'est pas rendu, l'avis de la CLE est recevable (portant le délai à environ 60 jours).

Les corrections à apporter au projet de règles de fonctionnement pour les avis du Bureau de la CLE sont les suivantes :

- ⇒ Article 1 : Bien distinguer avis demandé par le Préfet et avis demandé par porteur de projet.
- ⇒ Article 2 : Les membres du Bureau de la CLE reçoivent **3 (au lieu de 2)** semaines avant la tenue de la réunion une note technique préalable d'une dizaine de pages.

4. Planning des prochaines réunions du Bureau et de la CLE

Le planning arrêté est le suivant :

BUREAU	Jeudi 9 septembre 2010 16h – 18h
BUREAU	Jeudi 7 octobre 2010 16h – 18h
BUREAU	Jeudi 25 novembre 2010 16h – 18h
CLE	Jeudi 2 décembre 2010 16h – 18h

M. Maurice PELISSIER,
Président de la Commission Locale de l'Eau

Ce document, ainsi que les autres documents produits par la CLE Bièvre Liers Valloire, sont consultables et téléchargeables sur <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Liste des présents

Etaient présents :

Nom Prénom	Organisme
PELISSIER Maurice	Président de la CLE
BARBIER Jean-Pierre	CC Pays de Bièvre Liers
BUDILLON-RABATEL Jean	UNICEM
GABILLON Michel	CCI Nord Isère
GUERRY Jean-Louis	Syndicat du Lambroz et des Gouttes
HOUSSIN Claire	Agence de l'Eau RM&C
LIONET Jacques	MISE Isère - DDT
MARILLAT Robert	Syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bièvre Liers Valloire
MARTIN-ROSSET Freddy	CC Rhône-Valloire
MONNET Jean-Claude	Fédération de Pêche de la Drôme
NICOLET Jean-Paul	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon (SIAPA)
PETIT Jean-Luc	Chambre d'Agriculture de l'Isère
SCALIA Jean-Pierre	DREAL Rhône-Alpes
ROUX Raymond	Président SSECB
WADOUX Jean-Baptiste	Bureau d'Etudes Alp' Etudes
GRAVIER Annabel	Animatrice du SAGE Bièvre Liers Valloire

Etaient excusés :

Nom Prénom	Organisme
ALZATE Luisa	Région Rhône Alpes
FERMOND Lisiane	MISE Drôme - DDT
LONJARET Emmanuelle	DREAL Rhône-Alpes
LOZANO Robert	Communauté de Communes Bièvre Est
NUCCI Christian	Conseil général Isère
SAN FILIPPO Salvatore	FRAPNA